



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service régional de l'alimentation

Suivi par : DRAAF / SRAL

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : cropsav-221114-01

Strasbourg, le 4 novembre 2022

NOTE POUR LE CROPSAV

Objet : Concept « Une seule santé », action 20 du PNSE 4 et déclinaison régionale.

Contexte et enjeux :

Le concept « Une seule santé » est étroitement lié aux sujets abordés pour information ou pour avis en CROPSAV, instance consultative pour toute question relative à la santé végétale et à la santé animale, et d'autant plus lorsqu'il s'agit de zoonoses (infection ou infestation, transmise de l'animal à l'homme et vice versa).

Le premier objectif est d'informer l'ensemble des membres, des actualités en cours au sujet de ce concept, et notamment l'intégration au sein du plan national santé environnement d'une action de surveillance de la santé de la faune sauvage terrestre et de prévention des zoonoses (action 20), à décliner régionalement. Le second objectif est de partager les premières orientations au sujet de cette déclinaison régionale.

Concept « Une seule santé », action 20 du PNSE 4 et rôle du CROPSAV :

Le pilotage régional du plan régional santé environnement est assuré par le Conseil régional, le SGARE, l'ARS, et la DREAL. Toutefois, la coordination de la déclinaison régionale de l'action 20 pilotée par la Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relève de la compétence de la DRAAF. Cette coordination s'effectuera prioritairement via le CROPSAV, voire un sous-groupe dédié « faune sauvage ». Elle s'effectuera en lien notamment avec l'OFB, la DREAL, l'ARS, les DD(ETS)PP (santé animale) et les DDT (protection et gestion faune sauvage, et chasse), la profession vétérinaire et les acteurs de la faune sauvage.

Le CROPSAV, présidé par Madame la Préfète de Région se caractérise en Grand Est par une large représentation des parties prenantes puisqu'il regroupe des élus, des représentants de différents services de l'État et de ses établissements publics (OFB), des représentants d'organisations professionnelles, des associations et des représentants des acteurs de la faune sauvage. Il a déjà démontré son efficacité et sa pertinence notamment lors de la lutte contre l'introduction en France de la peste porcine africaine présente en Belgique en faune sauvage (2018 à 2020) et encore plus récemment en 2022.

Les dernières actualités sur le sujet « Une seule santé » et notamment le plan d'action conjoint FAO, OMS, OMSA, PNUE dévoilé le 1^{er} octobre 2022, les actions en cours et à venir pour l'action 20 du PNSE 4, la reprise de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (zoonose potentielle), avec des cas dans plusieurs départements du Grand Est, en faune sauvage et en élevage conduisent à renforcer encore et encore, la coordination, la collaboration, et le partage d'informations entre toutes les parties prenantes. Les membres du CROPSAV y contribueront.

En annexe A, se trouve un bilan des événements « Une seule santé » à venir.

En annexe B, figure la liste des maladies animales et zoonotiques d'origine faune sauvage.

ANNEXE A

Événements à venir

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE



- 18 octobre 2022 : **symposium « territoires durables et une seule santé : un enjeu pour repenser et évaluer les politiques publiques ? »** à Paris, organisé par l'association des dirigeants territoriaux et anciens de l'INET et l'Université de Versailles St-Quentin en Yvelines, pour mobiliser les acteurs des collectivités territoriales, de l'Etat, des entreprises, des associations etc. pour intégrer ce concept aux politiques publiques territoriales.



- Outil à la fois ludique et pédagogique pour mieux comprendre les liens entre la 3 santé (humaine, animale et des écosystèmes), la fresque OH permet, en peu de temps, de découvrir les interconnexions entre les santé mais aussi d'identifier les freins et les leviers à la mise en œuvre d'une démarche One Health. Ce jeu collaboratif, en apportant des connaissances en sciences du vivant, ainsi qu'en sciences humaines et sociales, sensibilise à la transversalité des sujets pour renseigner une prise de conscience autour du bien fondé de la préservation des écosystèmes.

Vectopôle Sud

- 9-10 novembre 2022 : **Séminaire « vecteurs, biodiversité et lutte anti-vectorielle »** à Montpellier organisé par le réseau Vectopôle Sud et l'Anses, avec des animations scientifiques et techniques « Une seule santé » sur les maladies des plantes, des humains et des vertébrés et leurs liens, l'émergence de maladies vectorielles, l'impact de la lutte contre celles-ci sur les résistances aux insecticides et la biodiversité, le développement de méthodes de contrôle et la végétalisation des villes, avec la présence de scientifiques, d'opérateurs publics ou privés de membres d'institutions impliquées dans la lutte contre les vecteurs d'agents infectieux et les ravageurs de culture.

anses

world
one
health
CONGRESS

- 7-11 novembre 2022 : **7^e congrès mondial One Health** à Singapour, qui rassemblera des experts de différentes disciplines pour partager leurs connaissances sur cinq thèmes : la science « Une seule santé » ; la résistance antimicrobienne ; politique, environnement et biosécurité ; préparation aux pandémies et résilience des systèmes de santé ; et innovations dans les pratiques cliniques.



- 5-17 décembre 2022 : **seconde partie de la 15^e conférence des parties (COP15) sur la biodiversité** pour la période 2021-2030 à Montréal, qui s'appuie sur la convention pour la diversité biologique (CDB) de l'ONU de 1992, dont le siège du secrétariat se trouve également à Montréal.

Événements à venir



- 5 au 17 décembre 2022 : **COP biodiversité à Montréal**

- Quatrième trimestre 2022 et premier trimestre 2023 : Poursuite des travaux de la **Plateforme IPBES** relatifs à l'**évaluation « Nexus »** des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé



Annexe I de la décision IPBES-8/1

Rapport de cadrage sur l'évaluation des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé

- Début janvier-mi-février (à confirmer) : **première revue externe des chapitres de l'évaluation**
- Experts français « One Health » prenant part à l'évaluation : P. Giraudoux (UFC, CNRS), S. Morand (CNRS)



- 23 janvier 2023 : **Congrès de la prévention médicale**. Ce deuxième congrès sera l'occasion de regarder vers un avenir déjà en marche dans tous les domaines de la santé humaine, mais aussi animale et à travers des innovations aussi bien managériales, cliniques, techniques, qu'environnementales. De nombreux experts de tous ces horizons ont donné leur accord pour exposer leurs travaux et leur propre vision de ce futur.

Initiatives sur la thématique OH



- **AgriDées** conduit régulièrement des travaux et organise des événements sur l'approche OH tels le « **Sommet One Health** » qui s'est tenu à Paris le 22 septembre 2020. Un groupe de travail a été mis en place en septembre 2022 conduisant une réflexion sur **One Health : quel rôle pour les agriculteurs et les territoires ?**, avec des chercheurs et des personnalités qualifiées sur le sujet.



- **BIOSENA** (réseau de recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques) programme pour l'année universitaire 2022-2023 un **cycle de 10 webinaires animés par des universitaires et des chercheurs traitant de l'érosion de la biodiversité à partir du prisme de différents aspects et enjeux** tels que les indicateurs de biodiversité, la notion de bon état d'un socio-écosystème, la paléobiologie de la conservation, le lien biodiversité-santé publique, les espèces exotiques, la gouvernance des socio-écosystèmes, et l'impact économique de l'érosion du vivant : *L'érosion de la biodiversité, aspects et enjeux*.

ANNEXE B

Annexe 1 : Liste de maladies animales et zoonotiques d'origine faune sauvage (LSA et arrêté du 3 mai 2022)

Maladies	Espèces	Mesures Zoonoses (oui ou non)	Règlementation sanitaire en vigueur (LSA) et textes spécifiques nationaux
Catégorisation LSA : ADE			
Pestes porcines (africaine (PPA) et classique (PPC))	Suidés	Non	Maladie à plan d'urgence AM 11 septembre 2003
influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)	AVES	Oui selon le sérotype	Maladie à Plan d'urgence AM du 16 mars 2016 qui définit les différents niveaux de risque. Des AM spécifiques précisent les niveaux de risque par territoire.
Fièvre aphteuse	Artiodactyles	Non	Maladie à plan d'urgence
La maladie de Newcastle	AVES	Oui	Maladie à plan d'urgence
Morve	Bouquetins (espèce protégée)	Oui	Maladie à plan d'urgence
Fièvre de la vallée du Rift	Cervidés	Oui	Maladie à plan d'urgence Limitée à Mayotte
Peste des petits ruminants	Cervidés/ bouquetins (espèce protégée)	Non	Maladie à plan d'urgence
Pleuropneumonie contagieuse caprine	Bouquetins (espèce protégée)	Non	Maladie à plan d'urgence
Clavelée et variole caprine	Bouquetins (Capra ssp) (espèce protégée)	Non	Maladie à plan d'urgence
Catégorisation LSA : BDE			
Virus de la rage	Carnivores, cervidés, suidés	Oui	Carnivores : penser aux renard, aux mustélidés (visons) et ratons laveurs

Brucellose (<i>B. abortus</i> , <i>B. melitensis</i> et <i>B. suis</i>)	Bouquetins (espèce protégée) et suidés lagomorphes	Oui	<i>B. abortus</i> n'est plus présent en France, <i>B. melitensis</i> n'est présent que sur les bouquetins du Bargy. Il peut être importé par des produits alimentaires (fromages au lait cru) <i>B. suis</i> : circule sur les sangliers, et provoque épisodiquement des cas de brucellose humaine
Catégorisation LSA : CDE			
Echinococcose alvéolaire (<i>E. Multilocularis</i>)	Renards	Oui	Maladie à déclaration obligatoire chez les carnivores.
Maladie d'Aujeszky	Suidés	Non	AM du 28 janvier 2009 : mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky
Fièvre catarrhale ovine (FCO : sérotypes 1-24)	Cervidés	Non	Maladie soumise à déclaration obligatoire et surveillance chez les bovins et ovins détenus. Les derniers épisodes n'ont pas concerné la faune sauvage
Catégorisation LSA : DE			
Le charbon (fièvre charbonneuse ; anthrax)	Périsso-dactyle Artiodactyles Proboscidés	Oui	Maladie à déclaration obligatoire. Les derniers épisodes n'ont pas concerné la faune sauvage
Tuberculose	Sangliers, cerfs chevreuils, blaireaux (Renard).	Oui	AM du 7 décembre 2016 sur la gestion des cas dans la faune sauvage Instruction 2018-7008 sur le dispositif Sylvatub
Rhinotrachéite infectieuse (IBR)	Cervidés	Non	Arrêté ministériel de 2016 : mesures de surveillance et de lutte chez les bovins détenus (.
Syndrome dysgénique respiratoire porcin	Suidés	Non	Mesures de contrôle dans les centres de collecte de produits germinaux
Maladie hémorragique épizootique des cervidés	Ruminants	Non	Maladie absente en France

Brucellose (<i>B. abortus</i> , <i>B. melitensis</i> et <i>B. suis</i>)	sangliers	Oui	<i>B. suis</i> : circule sur les sangliers, et provoque épisodiquement des cas de brucellose humaine
Maladie à virus Ebola	singes	Oui	Maladie à déclaration obligatoire chez les primates.
Catégorisation LSA : E			
Fièvre de West Nile	Oiseaux	Oui	Maladie à déclaration obligatoire. Identifier la zone de surveillance et participer le cas échéant
La paratuberculose	Cervidés Bouquetins	Non	Maladie à déclaration obligatoire.
Tuberculose bovine des blaireaux (renards) (Complexe <i>Mycobacterium tuberculosis</i> : <i>M. bovis</i> , <i>M. caprae</i> , <i>M. tuberculosis</i>)	Blaireaux (Renard)		
Rage	Chiroptères		Chauves-souris : circulation de souches de rage des chiroptères et des monotères de Schreiber en France
Brucellose (<i>B. abortus</i> , <i>B. melitensis</i> et <i>B. suis</i> sérovar 2)	Lagomorphes		
Maladies non répertoriées par la LSA mais réglementées au niveau national (Arrêté du 3 mai 2022)			
Tularémie (annexe 1 de l'arrêté)	Lièvres	Oui	Surveillance par la Direction générale de la Santé (Maladie à déclaration obligatoire chez l'Homme).
Botulisme (annexe 2 de l'arrêté)	Toutes espèces sensibles	Oui	Pas de réglementation spécifique en santé animale.
Trichinellose (annexe 1 de l'arrêté)	Toute espèce animale sensible	Oui par consommation	Réglémentée par l'AM du 18 déc 2009 du MAA Surveillance également par la Direction générale de la Santé (DGS)

Annexe 2 : Liste des zoonoses d'origine alimentaire et non alimentaire et réglementations en vigueur (compartiment sauvage et domestique)

Réglementations sectorielles zoonoses : directive 2003/99/CE et règlement (CE) n° 999/2001	Règlement 2016/429 (Loi santé animale)	Arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime	Maladies zoonotiques non encadrées par une réglementation
<ul style="list-style-type: none"> - Brucellose responsables - Campylobactériose - Échinococcose - Listériose - Salmonellose - Trichinellose - Tuberculose due à Mycobacterium bovis - Escherichia coli Vérotoxigéniques - Encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) 	<ul style="list-style-type: none"> - Infection à Echinococcus multilocularis chez les canidés - Ebola chez les primates - Fièvre Q - Trichomonose - Fièvre charbonneuse - Encéphalomyélite équine vénézuélienne - Chlamydie aviaire - Rage chez les chiroptères - Encéphalite japonaise des équidés - Fièvre du West Nile - Encéphalite viral de type Est ou Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> - Encéphalite à virus Nipah - Maladie vésiculeuse du porc - Stomatite vésiculeuse - Hypodermose - Tularémie - Trichinellose - Salmonellose aviaire - Encéphalopathies spongiformes transmissibles - Botulisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Encéphalite à tiques - Fièvre Hémorragique Crimée Congo (FHCC) - Virus à influenza porcins